

## Programme de formation INTER-établissements

# Le cadre législatif régissant l'insalubrité

## Objectifs

- Permettre aux professionnels de mieux appréhender les situations d'insalubrité présumées au domicile des personnes âgées, qu'elles soient locataires ou propriétaires
- Connaître le cadre juridique qui s'applique en la matière et les démarches qui doivent être effectuées

## Axes essentiels

### *Matin*

---

- La salubrité, une composante de l'ordre public
- L'insalubrité, une préoccupation des pouvoirs publics
- La notion d'insalubrité au sens de la Loi
- Distinction des notions de logement insalubre / indécent / indigne
- Evaluation de l'insalubrité

### *Après-midi*

---

- A quelle autorité administrative doit-on signaler l'état d'insalubrité présumée ?
- L'enquête d'insalubrité
- Mise en œuvre de la procédure constatant l'insalubrité
- Droits des locataires et des occupants
- Les sanctions encourues

### **Déroulé et séquençage :**

Séquençage envisagé par demi-journée ; toutefois, il peut s'adapter en fonction des besoins des stagiaires et des cas pratiques abordés

## Méthodes

- Diaporama
- Exposé théorique
- Discussions et réflexions sur les pratiques professionnelles

## Pré-requis

Aucun

## Support pédagogique

Il sera laissé à chaque participant un dossier pédagogique contenant la copie des supports utilisés par l'intervenant.



## Modalités d'évaluation

La mesure de l'impact des programmes proposés aux professionnels de santé s'évalue au travers de deux outils :

- un quizz « Vrai / Faux » pour tester les connaissances des stagiaires en amont et en aval de la formation.
- un questionnaire de satisfaction, reprenant les critères et les indicateurs suivants :
  - L'intérêt et l'appréciation générale de la formation
  - La réponse aux attentes du stagiaire
  - L'adaptation des exemples aux situations concrètes et à la réalité professionnelle des stagiaires
  - Appréciation du temps de parole laissé aux stagiaires
  - Appréciation des qualités pédagogiques du formateur

## Public concerné

Les personnes concernées par cette formation sont les responsables de structure de maintien à domicile ou de services municipaux, et de manière générale, tout professionnel travaillant au domicile de personnes âgées.

Personnes en situation de handicap : nous consulter.

## Calendrier

**Mercredi 15 juin 2022**

## Durée

1 journée de 7 heures, de 9 h à 17 h.

## Lieu de réalisation

Parc de la Julienne  
26 rue des Champs  
Bâtiment F  
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

## Intervenants

Juriste titulaire d'un DESS Droit de l'Action Sociale et d'un MASTER 2 Droit de la Santé, chargé du Point d'Accès au Droit des personnes âgées en Essonne.